

AFOC

AFOC

La loi hôpital patients santé et territoire (HPST) de juillet 2009 confie à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) la mission de vigilance nationale sur les compléments alimentaires.

Pour mieux évaluer les risques, l'AFSSA met en place un plan de recensement des effets néfastes.

Le dispositif comprend la déclaration par le professionnels de santé (médecins, pharmaciens...) ou par quiconque (donc y compris le consommateur), des effets indésirables observés chez les personnes ayant consommé des compléments alimentaires.

Ces déclarations, qui préservent l'anonymat des patients, seront adressées à :

AFSSA

27-31, Avenue du Général Leclerc
94701 Maison Alfort Cedex
Tél : 01 49 77 13 50
Ou sur <http://www.afssapro.fr/vigilanceca>

Un effet indésirable lié à un complément alimentaire est « une réaction nocive se produisant dans les conditions normales d'emploi ou résultant d'un mésusage », précise l'AFSSA.

1 question ?
remarque ?
commentaire ?

JE CONTACTE L'AFOC!

FLASHÉZ-MOI



ASSOCIATION
FORCE OUVRIÈRE
CONSOMMATEURS
141, AVENUE DU MAINE
75014 PARIS
tél. : 01 40 52 85 85
fax : 01 40 52 85 86
mél : afoc@afoc.net
<http://www.afoc.net>

PILULES MIRACLES

ATTENTION, DANGER !

“
Attention aux pilules
et autres pommades
miraculeuses pour
lutter contre la fatigue,
perdre du poids,
préparer sa peau au
soleil ou l'éclaircir....

Leur utilisation peut
s'avérer très risquée
pour la santé du
consommateur
mal informé.”

SANTÉ

→ www.afoc.net

→ www.afoc.net

→ www.afoc.net

PILULES MIRACLES :

ATTENTION, DANGER !

Les consommateurs peuvent trouver sur le marché des « **pilules miracles** » qui se parent de vertus thérapeutiques, voire magique.

Pourtant, ces préparations ne constituent ni des compléments alimentaires, ni des médicaments et **ne respectent pas la réglementation en vigueur en Europe.**

- ❖ **Ne vous laissez pas abuser** car elles sont susceptibles d'être dangereuses pour votre santé et de provoquer des effets indésirables.
- ❖ Si vous êtes suivi pour une pathologie, **ne remplacez pas les médicaments prescrits par votre médecin.** Seuls ceux-ci peuvent se prévaloir d'une action sur le traitement ou la guérison d'une maladie.

Un exemple : L'obésité est une maladie qui nécessite une prise en charge médicale adaptée en fonction de votre histoire et de votre cas particulier.

**TROUVEZ VOTRE AFOC
DÉPARTEMENTALE SUR NOTRE SITE
www.afoc.net**

AFOC

SANTÉ

AFOC

COMMENT REPÉRER LES « PILULES MIRACLES » ?

- ❖ **Méfiez vous des promesses trop alléchantes**, notamment sur l'amélioration de votre apparence ou de vos performances physiques, intellectuelles ou sexuelles.
- ❖ **Prenez particulièrement garde aux propositions commerciales trop belles** pour être vraies qui arrivent dans votre boîte aux lettres ou sur votre messagerie électronique et émanent d'inconnus, même si la société en question présente une identité prometteuse ou fait référence à une personnalité connue.

Contrairement aux « pilules miracles », les compléments alimentaires sont soumis à une réglementation précise en Europe, afin d'assurer la sécurité des consommateurs ainsi que la loyauté de l'information délivrée par les professionnels.

Les compléments alimentaires ne sont pas des médicaments et ne sont pas non plus destinés à remplacer l'alimentation.

QUE VÉRIFIER ?

Mentions obligatoires (en français) sur l'étiquetage d'un complément alimentaire :

- ❖ La dénomination de vente : complément alimentaire ;
- ❖ La liste des ingrédients clairement identifiés ;
- ❖ Les coordonnées du fabricant ou de l'importateur établi dans l'Union Européenne ;
- ❖ L'indication de la dose journalière recommandée.

Mentions interdites sur l'étiquetage d'un complément alimentaire :

- ❖ Des revendications sur le traitement ou la guérison d'une maladie, quelle qu'elle soit ;
- ❖ Des références à un professionnel de santé déterminé (produit conseillé par le Dr X) ;
- ❖ Des références au rythme ou à l'importance de la perte de poids (ex : perdre 5 Kg en 10 jours).